

NETTOYAGE DES TACHES

sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la

BENZINE-COLLAS

1 fr. 50 c. le flacon. — Rue Dauphine, 8, à Paris. Médaille à l'Exposition universelle.

MALADIES DES FEMMES.

M^{me} LACHAPÈLLE, maîtresse sage-femme, professeur d'accouchement. Traitement (sans repos ni régime) des maladies des femmes, inflammations, suite de couches, déplacement des organes, causes fréquentes de la stérilité constitutionnelle ou accidentelle. Les moyens de guérison, aussi simples qu'infaillibles, employés par M^{me} LACHAPÈLLE, sont le résultat de vingt-cinq années d'études et d'observations pratiques dans le traitement spécial de ces affections. — M^{me} LACHAPÈLLE reçoit tous les jours, de 3 à 5 heures, à son cabinet, rue du Montbador, 27, près les Tuileries. (4883)

SIROP INCISIF DEHARMBURE

Soixante années de succès prouvent qu'il est le meilleur remède pour guérir les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches et toutes les maladies de poitrine. Rue St-Martin, 324, et dans les princ. villes.

PIERRE DIVINE de SAMPSON 4 fr. Guérit en trois jours toutes les maladies rebelles au copahu, cubèbe et nitrate d'argent. Sampo, pharm., rue Rambuteau, 40 (Exp.)

LE CHOCOLAT PURGATIF de DESBRIÈRES se prend en toute saison et sans préparatifs. L'écrit, rue Le Peletier, 9. (Se délier des imitations.)

GUIDE pour guérir soi-même les maladies contagieuses, sans mercure, par le Dr Giraudon Saint-Gervais. 360 pages avec grav. franc de port, 1 fr. en timbres-poste. R. Richer, 12, Paris.

MALADIES contagieuses rebelles, pertes involontaires, impuissance, etc. Guérison rapide. De 1 à 3 h., boul. Sébastopol, 5 (R.G.)

COMPTOIR CENTRAL DE CRÉDIT. V.-C. BONNARD ET C^{ie}, A PARIS, RUE DE LA CHAUSSEE-D'ANTIN, 53.

Dans ses séances des 10 juillet, 14 août, 11 septembre, 9 octobre, 13 novembre, 3 décembre 1861 et 8 janvier 1862, le conseil de surveillance du Comptoir central de Crédit, qui, ajoutées aux trente-cinq mille trois cent trente-trois actions précédemment annulées, font ensemble trente-huit mille huit cent quinze actions amorties, en exécution de la délibération de l'assemblée générale du 15 février 1859.

Suivent les numéros de ces trois mille quatre cent quatre-vingt-trois actions, qui ont également été frappées du timbre d'annulation.

121 ACTIONS EN 121 TITRES D'UNITÉS.											
460	456	1357	1817	2005	2515	3473	4866	5642	6692	6762	7430
233	589	1478	1976	2135	2531	4391	5224	5684	6627	6843	7608
283	829	1494	1980	2194	2774	4556	5276	5803	6631	7039	7663
278	881	1581	1984	2335	2845	4695	5496	6078	6632	7040	7774
350	960	1582	2058	2336	3041	4721	5509	6620	6633	7264	7998
387	1112	1650	2086	2417	3143	4749	5640	6621	6760	7429	
460 ACTIONS EN 92 TITRES DE CINQ.											
21046	21050	23721	23725	26816	26820	28051	28055	31861	31865	33421	33425
21641	21645	24006	24010	27081	27085	28821	28825	32056	32060	33566	33570
21681	21685	24526	24530	27201	27205	29511	29515	32661	32665	33741	33745
21776	21780	24616	24620	27206	27210	30356	30360	32666	32670	33806	33810
21986	21990	24621	24625	27321	27325	30941	30945	32781	32785	34496	34500
23396	23400	24716	24720	27341	27345	31326	31330	32786	32790	34991	34995
23516	23520	25196	25200	27346	27350	31331	31335	32806	32810	35021	35025
23701	23705	25466	25470	27471	27475	31731	31735	33071	33075	35621	35625
23706	23710	26431	26435	27866	27870	31736	31740				
900 ACTIONS EN 90 TITRES DE DIX.											
160321	160330	165381	165390	166131	166140	170301	170310	176071	176080	187041	187050
160501	160510	165391	165400	166481	166490	170381	170390	178351	178360	187581	187590
161181	161190	165611	165620	166541	166550	172001	172010	179481	179490	187991	188000
161571	161580	165741	165750	166701	166710	172261	172270	179531	179540	188351	188360
161781	161790	165901	165910	166831	166840	173471	173480	188771	188780	188591	188600
162841	162850	165911	165920	167521	167530	173781	173790	188591	188600	194741	194750
163461	163470	165921	165930	168291	168300	174011	174020	188611	188620	195011	195020
164291	164300	166001	166010	168431	168440	175551	175560	188671	188680	195031	195040
165251	165260	166011	166020								
750 ACTIONS EN 30 TITRES DE VINGT-CINQ.											
660450	660475	662751	662775	664951	664975	671501	671525	675026	675050	677976	678000
660651	660675	663226	663250	667426	667450	671951	671975	678351	678375	683551	683575
661626	661650	664226	664250	668676	668700	672501	672525	677351	677375	683526	683550
650 ACTIONS EN 13 TITRES DE CINQUANTE.											
863951	864000	880551	880600	883651	883700	911501	911550	912751	912800	916551	916600
877851	877900	882251	882300	884851	884900						
600 ACTIONS EN 6 TITRES DE CENT.											
940401	940500	943901	943100	945301	945400	962901	963000	970401	970500	973701	973800
Total.											3481
Précédemment annulées.											35334
Total des actions annulées.											38815

Le gérant, V.-C. BONNARD.

La publication légale des Actes de Sociétés est obligatoire, pour l'année 1862, dans le MONITEUR UNIVERSEL, la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GENERAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seings privés, fait le quatorze janvier mil huit cent soixante-deux, enregistré le vingt janvier mil huit cent soixante-deux à Valence.

Il résulte :
Que M. Louis-Joseph GARIN et Gustave-Louis-Eugène GUILLEMINOT fils, tous deux associés, négociants en produits chimiques et en reproductions photographiques, ayant leur domicile social à Paris, boulevard Montmartre 14, et pour domicile particulier, M. Garin, à Paris, rue Saint-Marc, 7, et M. GUILLEMINOT, à Paris, cité Trévise, 26.

Ont mis fin à la société existant entre eux aux termes d'un acte sous seings privés du vingt-deux octobre mil huit cent soixante, enregistré le vingt-quatre octobre mil huit cent soixante, et publié.

Et ont créé une nouvelle entre eux et M. Jean BERTHAUD, domicilié à Paris, rue Bleue, 35.

Cette nouvelle société, qui est en nom collectif, aura pour objet principalement le commerce de produits chimiques et les reproductions photographiques, et devra durer quatorze ans consécutifs à partir du premier janvier mil huit cent soixante-deux, sauf les cas de dissolution prévus dans l'acte.

Le siège principal de la société est à Paris, boulevard Montmartre, 14.

La raison de commerce sera, pour les deux premières années : GARIN et C^{ie}.

Le sieur Garin seul aura la signature sociale.

Les années suivantes la société prendra la raison de commerce : GARIN, GUILLEMINOT et BERTHAUD.

Paris, le vingt-quatre janvier mil huit cent soixante-deux.

Pour extrait : L. GARIN, G. GUILLEMINOT, BERTHAUD.

(8110)

Suivant acte sous signatures privées, en date à Paris du quinze janvier mil huit cent soixante-deux, enregistré le vingt et un du même mois, folio 63, case 1^{re}, au droit de sept francs soixante-six centimes, dixième compris.

M. Eugène-François WIART.

Et la dame Adélaïde-Sophie RUDDER, son épouse, dûment autorisée, demeurant ensemble à Paris, rue de Doin, 25.

Et un commanditaire dénommé audit acte.

Ont formé entre eux une société pour l'exploitation d'un fonds de commerce de marchands de meubles que le sieur et dame Wiart possèdent rue de Clichy, 94, et l'achat et l'exploitation d'un bazar de mêmes marchandises.

Cette société est en nom collectif à l'égard des sieurs et dame Wiart.

Sa durée est de onze années et onze mois, qui ont commencé le vingt-six septembre dernier.

Le siège est à Paris, rue de Clichy, 94, et rue de Bruxelles, 30.

La raison et la signature sociales sont : WIART et C^{ie}.

Les sieur et dame Wiart auront la signature sociale; ils pourront en faire usage ensemble ou séparément, mais seulement pour les besoins de la société.

L'apport de l'associé commanditaire est de dix mille francs.

Pour extrait : BLONDEL.

(8108)

Cabinet de M. Maurice MASSON, juriste-consulte, rue de la Chaussée-d'Antin, 24.

D'un acte sous signatures privées, fait double entre les parties, à Paris, le vingt janvier mil huit cent soixante-deux, enregistré à Paris, le vingt-trois du même mois, folio 57, verso, case 5, aux droits de neuf francs quatre-vingt-dix centimes, dixième compris, signé illisible.

Il appert :
Que M^{me} Jeanne-Rose GUILHEM, veuve de M. Michel BOIREAU, négociante, demeurant à Paris-Batignolles, rue Bénard, 40.

Et M. Louis-Hippolyte PINTÉ, négociant, demeurant à Paris-Batignolles, rue Moncey, n. 20.

Ont formé entre eux une société en nom collectif sous la raison sociale : Vve BOIREAU et PINTÉ, pour le commerce en gros et en détail des vins, eaux-de-vie et liqueurs.

Que la durée de la société sera de cinq années consécutives à partir du vingt et un janvier mil huit cent soixante-deux.

Que le siège social est fixé à Paris-Batignolles, rue Bénard, 40.

Et que chaque associé aura l'usage de la

signature sociale, mais qu'il ne pourra s'en servir que pour la société.

(8109) Le mandataire, Maurice MASSON.

D'un acte passé devant M^{re} Carré et son collègue, notaires à Paris, le vingt et un janvier mil huit cent soixante-deux, enregistré.

Contenant les statuts d'une société formée entre :

M. Jean-François TRICOCHÉ père, fondateur de suifs, demeurant à Paris, avenue de Clichy, 113, dans l'abattoir des Batignolles.

Et M. Jean-Ernest TRICOCHÉ fils, fondateur de suifs, demeurant au même lieu.

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

Article premier.

Il est formé par ces présentes une société en nom collectif entre M. Tricoché père et M. Tricoché fils, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de suifs à l'abattoir de Batignolles, appartenant à M. Tricoché père.

Art. 2.

Cette société est formée pour cinq années entières et consécutives, ayant commencé le premier janvier présent mois, et devant finir le premier janvier mil huit cent soixante-sept, pourvu qu'à cette époque la société ait réalisé un bénéfice net de cent mille francs, ce qui sera constaté par les inventaires commerciaux.

Si ce bénéfice de cent mille francs n'a pas été réalisé pendant lesdites cinq années, la société devra se continuer jusqu'à la réalisation de ladite somme de bénéfices.

Art. 3.

Le siège de la société sera audit abattoir de Batignolles, avenue de Clichy, 113.

Art. 4.

La signature et la raison sociales seront : TRICOCHÉ père et fils aîné.

La société sera gérée et administrée par les deux associés, conjointement ou séparément. Ils auront tous deux la signature sociale, mais ils ne pourront en faire usage que pour les besoins et affaires de la société; mais aucun engagement pour cause d'emprunt ne pourra avoir lieu qu'avec le consentement des deux associés.

Pour extrait : (Signé) CARRÉ.

(8111)

Etude de M^{re} DELEUZE, agréé, rue Montmartre, 146.

D'un acte sous seing privé, fait à Paris, le vingt janvier mil huit cent soixante-deux, enregistré.

Intervenu entre :

M. Louis-Jules LEROY, fondateur en cuivre, demeurant à Paris, rue Charlot, 32.

Et M. Léon-Christophe LEROY, aussi fondateur en cuivre, demeurant à Paris, rue Saint-Louis, 106, au Marais.

Il appert :

Est dissoute, à compter du premier janvier mil huit cent soixante-deux, la société en nom collectif formée entre les susnommés, par acte sous seing privé, en date du vingt-sept mars mil huit cent cinquante-neuf, enregistré et publié.

Avant pour objet, sous la raison sociale : LEROY frères, l'exploitation du commerce de fondeurs en cuivre, avec siège social à Paris, rue Charlot, 32.

M. Louis-Jules Leroy est nommé liquidateur de cette société avec les pouvoirs usités.

Pour extrait : (Signé) DELEUZE.

(8115)

Par acte sous seings privés, fait triple à Paris, le quatorze janvier mil huit cent soixante-deux et dûment enregistré.

M. Alphonse-Narcisse BURDEL, négociant, demeurant à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 62.

Et deux commanditaires y dénommés.

Ont formé une société ayant son siège à Paris, rue du Faubourg-Poissonnière, 62, et pour objet la fabrication et la vente de compositions, l'une dite : Eau écarlate, pour nettoyer les étoffes teintes en rouge et en raviver les couleurs; l'autre dite : Eau écarlate rectifiée, servant au même usage pour toutes étoffes autres que celles teintes en rouge; compositions qui ont été officiellement adoptées par tout gouvernement.

Ont été nommés liquidateurs de la Maison civile et militaire de l'Empereur des Français, et de la maison royale d'Angleterre.

La raison de commerce est : BURDEL et C^{ie}.

M. Burdel, seul gérant, ne peut, à peine de nullité, user de la signature sociale que pour les affaires de la société.

La commandite est de vingt mille francs, dont partie est déjà versée à la caisse, et le

surplus payable d'ici au quinze février mil huit cent soixante-deux.

En outre, M. Burdel apporte son fonds de commerce et ses brevets.

La société remonte, quant à ses effets, au douze juillet mil huit cent soixante et un; elle expirera le trente et un janvier mil huit cent soixante-quatorze.

Pour extrait : H. MOMIGNY, rue Paradis-Poissonnière, 50.

(8113)

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS.

Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité des faillites qui les concernent, le samedi, de dix à quatre heures.

Faillites.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

Jugements du 24 JANV. 1862, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture audit jour :

Des sieurs BRYON et C^{ie}, nég. en liquides, demeurant à Paris, rue Boulard, n. 3; nomme M. Gervais juge-commissaire, et M. Beaufort, rue Montbador, n. 26, syndic provisoire (N° 1497 gr.).

Des sieurs GUILMET (Etienne-Philippe), ancien caillier-remier, demeurant à Paris, rue du Faubourg-St-Martin, n. 405; nomme M. Morel juge-commissaire, et M. Breillard, place Bréda, 8, syndic provisoire (N° 1498 gr.).

Des sieurs ROUGIER (Alexandre-Charles), fab. d'huiles à Nanterre, le 31 janvier, à 2 heures (N° 1494 gr.).

Des sieurs DUVEAU (Célestin), md de bois de sciage, rue du Faubourg-St-Antoine, 74, le 31 janvier, à 9 heures (N° 1497 gr.).

Des sieurs BLAIN (Jean-Pierre), enr. de maçonnerie, rue de Charenton, 127, le 31 janvier, à 9 heures (N° 1497 gr.).

Des sieurs MORIN (François), limonadier, rue de Charenton, 57, le 31 janvier, à 2 heures (N° 1492 gr.).

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire procédera sur la composition de l'état des créanciers présumés que sur la nomination de nouveaux syndics.

Les tiers porteurs d'effets ou d'endossements du failli n'étant pas connus, sont priés de se rendre au Tribunal de Commerce, le 31 janvier, à 4 heures, convoqués pour les assemblées subséquentes.

PRODUCTION DE TITRES.

Sont invités à produire, dans le délai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbré, indicatif